



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3350000: organismes sociaux

Situation au 22/07/2021 (Dernière adaptation 05/02/2015)

Il n'y a pas de barème sectoriel.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.